



Comité populaire Saint-Jean-Baptiste

PROPOSITIONS

RÉGLEMENTATION D'URBANISME VISANT LA PROTECTION
DES ARBRES, DE LA FORÊT URBAINE ET DES BOISÉS
URBAINS (R.V.Q. 2995 ET R.V.Q. 3001)

Septembre
2021

La protection des arbres, de la forêt urbaine et des boisés urbains

Le Comité populaire Saint-Jean-Baptiste se positionne favorablement à un renforcement des outils règlementaires pour ainsi favoriser la protection et la plantation d'arbres. Cependant, nous devons nous assurer que les règlements soit assez contraignants pour arriver au but recherché. De plus, il est important de bien réfléchir aux effets pervers possibles que les réglementations peuvent apporter, notamment dans le cas de la construction de nouvelles unités de logements sociaux.

Proposition 1

Malgré la considération de la Commission d'urbanisme et de conservation (CUCQ), sur la protection des arbres dans ses analyses, il est important de s'assurer que la CUCQ ait l'obligation d'appliquer les mêmes normes qu'à l'extérieur du territoire couvert par celle-ci.

En d'autres mots, les projets de neuf logements et plus dans Saint-Jean-Baptiste, devrait obligatoirement respecter la norme de 1,25 arbres par 100 m²(10 m par 10 m).

Proposition 2

Inutile de rappeler que le quartier Saint-Jean-Baptiste a le plus bas taux de canopée de toute la ville. De plus, celui-ci est déjà très densifié et a très peu de terrains disponibles pour le développement. Nous devons donner à ce quartier une attention particulière et profiter de chaque opportunité pour protéger et planter des arbres. C'est pour cela que nous demandons que Saint-Jean-Baptiste ait au minimum la même réglementation que les quartiers dit « très inférieurs » à la cible fixée dans la Vision de l'arbre 2015-2025.




Proposition 3

On le sait, la construction de nouvelles unités de logements sociaux fait face à plusieurs obstacles (insuffisance de financement, manque de terrains disponibles, embuches administratives, cadres réglementaires qui excluent certains projets, etc.). La réglementation proposée ne doit pas compliquer ou, encore pire, empêcher la construction de nouvelles unités de logements sociaux.

Il est important que la Ville de Québec s'assure que le programme AccèsLogis Québec permette la construction de nouvelles unités de logements sociaux, malgré l'intégration des nouvelles normes proposées par la Ville.

Proposition 4

La Ville de Québec doit rendre accessible et disponible le financement pour l'aménagement des terrains, en fonction des nouvelles normes, pour les développeurs de logements sociaux. La facture ne doit pas être assumée par les locataires qui ont déjà du mal à se loger.



Proposition 5

Actuellement, le projet de règlement vise les développements de neuf logements et plus (les immeubles de huit logements étant déjà couverts par le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)). Cependant, pour se donner tous les moyens de réussir les objectifs de verdissement, la Ville de Québec doit étendre les normes de protection et de plantation d'arbre aux projets publics et industriels.